



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARR. DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE CEYZERAT

EXTRAIT du REGISTRE

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 11 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	18

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
4 mai 2026

N° acte : DEL20261105-40

L'an deux mil vingt six
et le 11 du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame
Françoise LEGOUGE, Maire**

PRESENTS : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROÏANO Matthieu,
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,
MATHY Régine, TERRAILLON Denis, SIVIGNON Morgane

ABSENTS EXCUSES : Alexandra POUARD

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Boris MOISSONNIER

Subvention Sou des écoles – année 2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée, en date du 13 avril 2026, par l'association du Sou des Ecoles.

Elle rappelle au Conseil Municipal, que le Sou des écoles de la commune d'investit par ses activités afin de financer des sorties scolaires pour les enfants de l'école de Pommiers.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention pour l'année 2026, dont les crédits étaient inscrits lors du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
- d'allouer une subvention à l'association du Sou des écoles de Saint Martin du Mont
- fixe à 1 500 € le montant de cette subvention, les crédits seront prélevés à l'article 65748

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 11 mai 2026

**Le MAIRE,
Françoise LEGOUGE**





EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 11 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	18

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
4 mai 2026

N° acte : DEL20261105-41

L'an deux mil vingt six
et le 11 du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame
Françoise LEGOUGE, Maire**

PRESENTS : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROÏANO Matthieu,
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,
MATHY Régine, TERRAILLON Denis, SIVIGNON Morgane

ABSENTS EXCUSES : Alexandra POUARD

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Boris MOISSONNIER

Subvention Don du Sang – année 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier en date du 14 février 2026 a été
adressé en mairie par l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévole de Saint-Martin-du-Mont,
informant de l'organisation d'une soirée anniversaire le samedi 3 octobre 2026 à la salle des fêtes,
comprenant un repas et une animation musicale, à l'occasion du 40^e anniversaire de l'association.

À cette occasion, l'amicale sollicite, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de la salle
des fêtes, en guise de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- d'allouer la gratuité de la salle des fêtes pour leur manifestation à l'occasion du 40^e anniversaire de
l'association, le 3 octobre 2026

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 11 mai 2026

Le MAIRE,
Françoise LEGOUGE





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARR. DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE CEYZERIAT

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 11 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	18

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
4 mai 2026

N° acte : DEL20261105-42

L'an deux mil vingt six
et le 11 du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame
Françoise LEGOUGE, Maire**

PRESENTS : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROIANO Matthieu,
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,
MATHY Régine, TERRAILLON Denis, SIVIGNON Morgane

ABSENTS EXCUSES : Alexandra POUARD

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Boris MOISSONNIER

Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activité économique du Mollard

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 ;

VU la délibération DEL 180324-22 du conseil municipal en date du 18 mars 2024 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) pour les zones Ua, Ub, Ue, Ui, AU et 2AU ;

VU la délibération DEL 250520-24 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs Ua, Ub, AU et 2AU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé

au conseil municipal de déléguer le Droit de Prémption Urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques du Mollard sur les parties suivantes :

- Zonage Ui du PLU

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** partiellement la délibération du 25 mai 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDER** de déléguer de manière permanente l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage Ui du PLU
- **AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article L. 211-2 et à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGER** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENSION, décide :

- **D'ABROGER** partiellement la délibération du 25 mai 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DE DÉLÉGUER** de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage Ui du PLU
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le Droit de Prémption Urbain (DPU) aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article L. 211-2 et à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

- **De S'ENGAGER** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 11 mai 2026

**Le MAIRE,
Françoise LEGOUGE**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARR. DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE CEYZERIAT

EXTRAIT du REGISTRE

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT**

Séance du 11 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	18

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
4 mai 2026

N° acte : DEL20261105-43

L'an deux mil vingt six
et le 11 du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame
Françoise LEGOUGE, Maire**

PRESENTS : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROÏANO Matthieu,
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,
MATHY Régine, TERRAILLON Denis, SIVIGNON Morgane

ABSENTS EXCUSES : Alexandra POUARD

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Boris MOISSONNIER

**ELECTION des DELEGUES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE et de
E-COMMUNICATION de L'AIN**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire supplémentaire en complément de la délibération du 30 mars dernier désignant 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants, conformément aux articles L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal d'élection du deuxième délégué titulaire au SleA de l'Ain :

Majorité absolue : 10

Après dépouillement des votes les résultats sont les suivants :

2^{ème} délégué titulaire : - Françoise LEGOUGE

Est proclamé délégué le candidat ayant obtenu la majorité absolue :

- 2^{ème} Titulaire : Françoise LEGOUGE

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 11 mai 2026

**Le MAIRE,
Françoise LEGOUGE**





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARR. DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE CEYZERIAT

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 11 mai 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18	18

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage de la convocation
4 mai 2026

N° acte : DEL20261105-44

L'an deux mil vingt six
et le 11 du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame
Françoise LEGOUGE, Maire**

PRESENTS : PICQUIER Jean-François, BERNARD Nathalie, VIEUDRIN Pascal, BOUDET Valérie,
PROVENS Rémi, VITSE Michèle, Boris MOISSONNIER, GAUTHIER Isabelle, TROÏANO Matthieu,
CHARREL Sylvain, BARATAY Gaëlle, BOUVET Bernard, CHABERT Emilie, DURO VENTURA Santo,
MATHY Régine, TERRAILLON Denis, SIVIGNON Morgane

ABSENTS EXCUSES : Alexandra POUARD

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Boris MOISSONNIER

COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Madame le maire informe le conseil municipal, que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires Titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Conditions à remplir :

Les commissaires doivent

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- être âgés de 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux se fait par la suite.

Une liste de 32 noms doit être dressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dresser une liste de 32 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :
MORTIER David, CHENE Jean-Christophe, FONTAINE Christian, GROBON Jacques, REMOND Fabien,
VOSCHES Catherine, RAVET Patrick, DALLY Florian, FALAISE Jean-Jacques, PICARD Marc, PICQUIER
Nathalie, PICQUIER Jean-François, CHARREL Sylvain, DURO VENTURA Santo, TERRAILLON Denis,
TROÏANO Matthieu, THEVENOT Jean-Luc, CHENE-CHAROUSSET Corinne, AUGUSTE née
ROUGEMONT Martine, BLATRIX Pierre, GIRARD Jean-Pierre, LAVAL Bernard, GROBON Raynald,
JOLIVET Rémi, PLATRE Guy, BRENON Gilles, PAYOT Odile, FELIX née PUVILLAND Christine,
BOZONNET Karine, DELORME Bertrand, FAVIER Michel, THEVENOT Jean-Luc.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 11 mai 2026

**Le MAIRE,
Françoise LEGOUGE**

